

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le deux juillet, le conseil municipal de la commune de LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Stéphane BAUDU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 26 juin 2018

PRÉSENTS : M. Stéphane BAUDU, Maire, Mme Marie-Claude DUPOU, M. Marc JOLLET, Mme Janine CHARRIER, M. Alexandre GOUFFAULT, Mme Valérie RACAULT, adjoints, M. Alexandre SIROP, M. Bienvenu GARCIA, M. Gérard PICHOT, Mme Françoise POISSON, Mme Danielle HOLTZ, Mme Gisèle GACHET, M. Gérard FARINEAU, M. Claude GILLARD, Mme Françoise BOURREAU, M. Eric LECLAIRE Mme Anne SANTALLIER, M. Franck CHABAULT.

POUVOIRS : M. Philippe DUMAS à Mme Valérie RACAULT
Mme Élisabeth PÉRINET à M. Stéphane BAUDU
Mme Jacqueline GOURAULT à M. Alexandre SIROP
M. Georges HADDAD à Mme Marie-Claude DUPOU
Mme Catherine LERIN à Mme Janine CHARRIER
M. Serge DOS SANTOS à M. Claude GILLARD
Mme Bénédicte JOANNE à Mme Danielle HOLTZ
Mme Agnès ALLOYEAU à Mme Gisèle GACHET

ABSENTS : M. Mickaël LAVALETTE

SECRÉTAIRE : Mme Janine CHARRIER

DELIBERATION N° 2018/44 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.

En application de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Le rapport est présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

DELIBERATION N° 2018/45: CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL – LE CHATEAU DES BASSES ROCHES.

Mr et Mme GOUFFAULT proposent de réaliser un projet d'hébergement touristique sur le site du château des basses roches. Il a été acté que si le projet ne peut être réalisé, la commune serait l'acquéreur privilégié. Cette mention sera éditée dans une clause de préférence dans l'acte de vente.

Sur cet accord, Mr et Mme GOUFFAULT s'engagent, pour le cas où ils se décideraient à vendre le bien, à le proposer prioritairement à la commune.

Un accord a donc été trouvé avec Mr et Mme GOUFFAULT pour la cession du château situé 15 rue des basses Roches, cadastrée E n° 856. La superficie totale est de 9 619m².

Cette propriété est située en zone UA (zone urbaine constituée de bâti ancien) et en zone Njr (zone réservée aux espaces verts et jardins et parcs, et l'indice « r » est une zone concernée par le Plan de prévention des risques d'Inondation) au Plan Local d'Urbanisme.

Ce château, datant de 1750, est à réhabiliter et il n'est pas inscrit à l'inventaire des monuments historiques. Il est implanté en pleine nature, à la limite du bourg ancien, sur un terrain arboré dont un ruisseau (le ruisseau « des Mées ») traverse de part et d'autre la propriété.

Le bâtiment est du type R+1+Combles aménageables (RDC, 1 étage et un grenier), dont la superficie totale approche les 600m² de SHON. Le château possède une dépendance d'environ 50m².

Le château est inoccupé depuis 2004 et n'a pas fait l'objet de travaux d'entretien depuis. Les locaux sont entièrement à restaurer.

Par courrier du 23 février 2018, le service de France Domaine a estimé ce bien immobilier à 290 000 €.

Ce prix pourra être diminué des frais de mise en conformité obligatoire avant la vente (assainissement) estimés à 10 000,00 €.

Le 14 mai 2018, le Conseil Municipal, réuni en commission générale a donné un avis favorable à cette cession.

Monsieur Alexandre GOUFFAULT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal par 20 voix pour et 5 abstentions : M. PICHOT, Mmes GACHET (et son pouvoir Mme ALLOYEAU), BOURREAU et SANTALLIER.

- approuve la cession à l'amiable du bien immobilier ci-dessus évoqué, au prix de 290 000€, (éventuellement diminué des frais obligatoires de mise en conformité) où tous les frais liés à la vente seront pris en charge par l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant et tout document nécessaire pour réaliser la cession,
- approuve la mention portant sur une acquisition à l'amiable du bien en priorité au bénéfice de la commune en cas d'abandon du projet par Mr et Mme GOUFFAULT, mention stipulée dans l'acte de vente dans une clause de préférence,
- désigne Maître BRUNEL pour établir l'acte de vente.

DELIBERATION N° 2018/46: CONVENTION DE SERVITUDE – RUE DU CHÂTEAU D'EAU – PARCELLE COMMUNALE AE N°371.

Suite à une demande d'accès sur la parcelle communale cadastrée AE n°371, de la part de Monsieur HEULINE Jean, propriétaire de la parcelle AE n° 418, située Impasse des Châtaigniers à La Chaussée Saint-Victor.

Mr HEULINE souhaite avoir un accès pour le fond de la parcelle AE n° 418 afin de réaliser une opération de construction de logements.

Ce terrain est situé en zone UB (zone urbaine constituée du bâti aéré à vocation principale d'habitat, pouvant accueillir des activités diverses) au Plan Local d'Urbanisme.

Après étude du dossier et les différents échanges sur place et en mairie avec Mr HEULINE, il a été convenu d'établir une servitude de passage sur la parcelle AE n°371 appartenant au domaine privé de la commune de La Chaussée Saint-Victor.

Le droit de passage sera défini dans un acte notarié et publié à la conservation des hypothèques. La convention définira les dispositions relatives à l'entretien et elle ne sera pas l'objet d'une indemnisation. L'emprise et la localisation du passage sera déterminée dans la convention de servitude. Cette servitude concerne aussi les divers réseaux nécessaires à la réalisation du projet de constructions.

Tous les frais engendrés pour la rédaction et la publication de cet acte seront supportés par le demandeur.

Monsieur FARINEAU demande si la commune compte acquérir la parcelle appartenant à la famille CHAMBON qui est un terrain non entretenu.

M. BAUDU indique qu'une procédure a été entamée voilà plusieurs années auprès des multiples héritiers, certains sont sous tutelle ou injoignables ; il s'agit d'une procédure longue et complexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude de passage avec le demandeur,
- désigne Maître Eve CHAMPION Notaire, pour rédiger la convention de servitude de passage,
- dit que tous les frais liés à l'établissement de la convention seront à la charge de Mr HEULINE.

DELIBERATION N° 2018/47: MISE A DISPOSITION D'UN ENSEIGNANT DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR DES INTERVENTIONS SUR LE TEMPS SCOLAIRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES BASSES ROCHES.

L'apprentissage musical à l'école, par la voix, ou la pratique ludique de petits instruments, peut contribuer à la structuration générale de l'enfant et à son épanouissement personnel; l'initiation musicale permet en outre de développer l'expression artistique de l'enfant et contribue à améliorer ses aptitudes à se concentrer et à écouter.

Il est proposé de faire intervenir un musicien diplômé de l'école de musique à compter de la rentrée de septembre 2018.

Madame Nathalie SALVA, professeur de musique à l'école de musique de La Chaussée Saint-Victor sera mise à disposition par l'association « les amis de la musique » pour enseigner la musique (chant, flute, éveil musical) à l'école élémentaire des Basses Roches.

Une convention de mise à disposition, sera signée pour l'année scolaire 2018-2019, reconductible tacitement.

Les interventions se feront sur le temps scolaire et concerneront toutes les classes (une demi-heure ou trois quart d'heure de cours selon les classes d'âges)

L'association « Les amis de la musique » sera signataire en parallèle d'une convention avec les services de l'Education Nationale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de Madame Nathalie SALVA par l'association « Les Amis de la Musique » à la commune de La Chaussée Saint-Victor.

DELIBERATION N° 2018/48: MISE EN PLACE D'UNE AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE.

L'obtention du permis de conduire, au même titre que le logement ou l'emploi, demeure un premier pas vers l'autonomie des jeunes ainsi qu'un moyen d'accomplir un projet professionnel.

Afin de favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, il est proposé de mettre en place une bourse au permis de conduire.

Cette aide s'adressera aux jeunes de la commune, résidant depuis plus d'un an et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

-Les jeunes de la commune, âgés de 18 à 25 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature, dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire.

-chaque dossier sera étudié par la commission « vie scolaire, enfance, jeunesse ».

-La participation de la Ville sera, par attributaire, plafonnée à 600 €.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- financier : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale (le caractère non imposable sera privilégié) ;
- insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire ;
- citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans son projet

En contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune devra effectuer 70 heures de travail au profit de la commune (ou d'une association communale).

Une convention commune / auto-école et une convention commune / boursier formaliseront les engagements réciproques.

La commission « vie scolaire-jeunesse-sport » a émis un avis favorable à ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à/aux auto-écoles, dispensatrices de la formation ;
- fixe le montant de cette bourse à 600€,
- approuve la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse et autoriser monsieur le Maire à la signer.
- approuve la convention à passer avec le bénéficiaire de la bourse et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION N° 2018/49: CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX AUPRES D'ASSOCIATIONS.

Le décret n° 2008/580 du 18 juin 2008 fixe les modalités de la mise à disposition des personnels communaux. Il prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de mettre à disposition des agents communaux par arrêtés individuels, suivant des modalités définies par convention entre l'organisme d'accueil et la commune. La durée de la mise à disposition est prononcée pour une durée maximale de 3 années.

Vu les besoins exprimés par l'ASJ football et le Tennis Club La Chaussée,
Vu l'arrivée à échéance des actuelles conventions de mise à disposition,

Il est nécessaire de renouveler les deux conventions selon les mêmes termes que les précédentes : mise à disposition d'éducateurs sportifs comme suit :

- ASJ foot : un éducateur des activités physiques et sportives 6h par semaine
- Tennis Club La Chaussée : un éducateur des activités physiques et sportives 2h par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les conventions,
- autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

DELIBERATION N° 2018/50: SUBVENTION A VERSER A UNE ASSOCIATION.

Sur proposition du conseil des sages, des jardins familiaux ont pu être aménagés par la mairie dans le Val, au lieu-dit « Les marronniers ».

La gestion de ces jardins a été confiée à une association nouvellement créée, dénommée « jardins familiaux partagés du Val ».

Afin d'assurer le fonctionnement de l'association et notamment l'achat de petits matériels communs à tous les jardiniers, une subvention municipale est nécessaire.

La somme demandée s'élève à 500,00 €.

En complément des subventions déjà versées lors du vote du Budget Primitif, il est donc proposé de verser une subvention à l'association « jardins familiaux partagés du Val ».

Les crédits correspondants sont inscrits et disponibles au budget général sur la ligne budgétaire des subventions.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal d'Adjoints du lundi 25 juin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement de cette subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00

Fait à La Chaussée Saint-Victor, le 05 Juillet 2018

Le secrétaire de séance,

Janine CHARRIER